

RÈGLES de l'AP

1. Définitions

Dans les présentes règles de l'AP, les termes suivants ont les significations respectives définies ci-dessous.

«**Formulaire d'informations candidat**» a le sens qui lui est donné dans la lettre d'invitation.

«**Proposition alternative**» a le sens qui lui est donné dans la section 13.

"**Amendement**" : toute modification de la date de clôture ou de l'heure de clôture ou toute suppression, addition, substitution ou tout autre changement de termes ou autres informations relatives au processus d'appel à propositions ou de cet AP réalisé par écrit par le représentant de la chaîne logistique auprès des candidats.

«**Candidat**» désigne un candidat soumettant une proposition destinée au présent AP.

«**Jour ouvrable**» désigne un jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié à **Nouakchott, en Mauritanie**.

«**Réclamation**» signifie toute réclamation, demande, plainte, poursuite, action ou cause d'action, découlant du contrat, délictuelle ou autre, et tous les frais y afférents.

«**Clarification**» désigne toute explication ou interprétation concernant le processus d'appel à propositions ou de cet AP réalisé par écrit par le représentant de la chaîne logistique auprès d'un ou plusieurs candidats.

«**Date de clôture**» a le sens qui lui est donné dans la lettre d'invitation.

«**Conflit d'intérêts**» a le sens qui lui est donné dans la section 9.

«**Contrat**» désigne un contrat définitif pour la prestation de services entre le propriétaire et une autre partie, un candidat ou non.

«**Critères d'évaluation**» a le sens qui lui est donné dans la section 16.

« **Questionnaire De Diligence raisonnable** » a le sens qui lui est donné dans la section 8.

« **Formulaire contrat** » désigne le formulaire contrat pour la prestation des services.

« **Lettre d'invitation** » signifie la lettre d'accompagnement inclus dans le présent AP, invitant chaque candidat à soumettre une proposition pour exécuter lesdits services.

« **Proposition principale** » a le sens qui lui est donné dans la section 12.

«**Propriétaire** » a le sens qui lui est donné dans la lettre d'invitation.

« **Les candidats préférés** » a le sens qui lui est donné dans la section 17.

«**Proposition**» désigne une proposition principale ou une proposition alternative.

«**Représentant**» désigne toutes sociétés affiliées ou filiales du propriétaire et tout administrateur, dirigeant, employé, mandataire ou représentant du propriétaire ou de ses sociétés affiliées ou filiales.

«**AP**» a le sens qui lui est donné dans la lettre d'invitation et comprend les documents de l'AP.

« **Documents de l'AP** » a le sens qui lui est donné dans la lettre d'invitation.

«**Processus de l'appel à propositions**» a le sens qui lui est donné dans la lettre d'invitation.

«**Règles de l'AP**» fait référence au présent document.

«**Services**» a le sens qui lui est donné dans la lettre d'invitation.

« **Normes de conduite Fournisseur** » désigne le document contenu dans le formulaire de contrat énonçant certaines exigences générales dans la conduite d'un candidat.

« **Représentant de la chaîne d'approvisionnement** » a le sens qui lui est donné dans la lettre d'invitation.

2. Interprétation

Dans le présent AP, les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa, et les mots de genre incluent tous les genres. Le terme «inclu» signifie « inclu, sans limitation," et il ne sera pas donné un sens restrictif parce que ce mot est suivi par des exemples particuliers destinés à entrer dans le sens des termes généraux, et les termes «inclus», «inclut» et «inclu» ont le même sens. Une décision qui est de la «seule discrétion» du propriétaire est réputée être à la seule et entière discrétion du propriétaire. Aucune règle d'interprétation contractuelle ayant pour effet toute ambiguïté devra être résolue et ne pourra être applicable au propriétaire que dans l'interprétation des règles de l'AP.

3. Règle de gouvernance

Tous sujets relatifs à cet AP, le processus d'AP et les propositions sont régies et doivent être construits et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables. Sous réserve de l'article 21, chacun des candidats soumet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario tous les sujets relatifs au présent AP et le processus d'appel à propositions.

4. Amendements et clarifications

Le propriétaire peut, à tout moment, émettre un amendement ou une clarification au présent AP, ou annuler le processus d'appel à propositions, par un avis écrit aux candidats. Cette AP ne sera pas considéré comme étant modifié, clarifié ou annulé par tout commentaire oral, explication ou interprétation par le propriétaire ou l'un des représentants, et, par conséquent, aucun candidat ne peut se fonder sur une telle voie orale, commentaire, explication ou l'interprétation. En outre, aucun candidat ne peut se fonder sur toute modification, clarification, annulation ou de toute autre information que ce soit ayant trait au présent appel à propositions, et aucun terme de cette AP ne peut être modifiée ou clarifiée de quelque façon que ce soit, à moins que le propriétaire émette par écrit un amendement, une clarification ou un avis d'annulation.

Le propriétaire émettra tous les amendements au présent appel à propositions sous forme d'amendements autorisés numérotés. Le propriétaire émettra tous les Clarifications à cet AP comme Clarifications autorisés numérotés. Tous les amendements, Clarifications et annulations relatifs à cet AP qui sont émis par le représentant de la chaîne logistique identifiée sur la page de couverture du présent AP feront automatiquement partie du présent AP.

Chaque candidat doit inclure dans sa proposition une déclaration comme quoi il a tenu compte, dans la préparation de sa proposition, de chaque amendement et clarification. Si une controverse se pose par rapport à l'interprétation d'un terme du présent AP, et un candidat n'a pas demandé une clarification de ce terme (y compris toute disposition dans le formulaire de contrat), l'interprétation du propriétaire s'imposera. Le propriétaire encourage vivement chaque candidat à communiquer avec le représentant de la chaîne d'approvisionnement au moins cinq jours ouvrables avant la date de clôture pour confirmer que ledit candidat a reçu toutes les modifications et clarifications.

Il est fortement déconseillé aux candidats de faire des hypothèses et ils sont encouragés à demander des clarifications à l'égard de toutes les questions que le candidat pourrait avoir, en particulier lié à une erreur ou un écart identifié par le candidat dans cet AP. Les candidats ne peuvent pas appuyer leurs propositions sur des hypothèses formulées ou sur des erreurs ou contradictions. Les candidats sont responsables de la recherche des clarifications par rapport à toutes les questions qu'ils peuvent avoir sur les aspects commerciaux, techniques ou autres. Les candidats doivent soumettre par écrit au

représentant de la chaîne d'approvisionnement toutes les questions concernant les aspects commerciaux, techniques ou autres liés au présent AP, y compris par rapport à toute visite du site.

Le propriétaire peut émettre des modifications, Clarifications et tout autre avis ou communications à tout candidat, à la main, fax, messagerie, courrier ou e-mail. Sauf disposition contraire dans les présentes règles de l'AP, le propriétaire ne sera pas lié par les réponses aux questions orales et ne répondra pas aux questions reçues dans les cinq jours ouvrables suivant la date de clôture.

5. Communications avec le Propriétaire

Toutes les questions, avis ou autre communication d'un candidat au propriétaire qui est requise ou autorisée en vertu du présent appel à propositions doit être écrits et remis à l'attention du représentant de la chaîne d'approvisionnement, en utilisant les coordonnées énoncées sur la page de couverture du présent AP. Une telle communication peut être délivrée par messenger, par courrier ou e-mail. Le propriétaire encourage les candidats à soumettre de telles questions, avis et autres communications par e-mail.

Le représentant de la chaîne d'approvisionnement fera office de point de contact pour toutes les questions du candidat ou d'autres communications relatives à l'AP ou le processus unique d'appel à propositions. Au cours du processus d'appel à propositions, les candidats ne peuvent pas communiquer avec un représentant du propriétaire autre que le représentant de la chaîne d'approvisionnement, sauf autorisation express par les présentes règles de l'AP. Le propriétaire se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier du processus d'appel à propositions tout candidat qui viole cette règle. Aucun candidat ne peut s'engager dans une conduite qui causerait au propriétaire ou à l'un de ses représentants susceptible d'être en violation d'une quelconque des obligations énoncées dans le Code de conduite et d'éthique du propriétaire (<https://www.kinross.com/corporate-responsibility/reports-and-policies/default.aspx>).

6. Normes et Information

Un candidat peut obtenir des documents internes du propriétaire mentionnés, mais non inclus dans le présent AP en communiquant avec le représentant de la chaîne logistique. Chaque candidat doit se procurer les documents émis par un organisme de normalisation ou un organisme de réglementation mentionné dans le présent AP ou toute convention collective applicable aux Services. Chaque candidat doit veiller à ce qu'il dispose de la version actuelle de tous les documents qui sont mentionnés ou applicables au présent AP, et de prendre ces documents en considération dans la préparation de toute proposition.

7. Information créditée

Chaque candidat autorise le propriétaire à faire des enquêtes d'informations au sujet de tels candidats et de ses filiales, et de recevoir des informations créditée d'agences spécialisée ou d'autres personnes avec lesquelles le candidat ou l'une de ses filiales peuvent avoir des relations financières. Chaque candidat doit fournir au propriétaire des états financiers vérifiés des trois derniers exercices financiers disponibles (et, à la demande du propriétaire, de ses filiales), et les états financiers non vérifiés pour toute période suivant la dernière vérification. Si un candidat soumet des états financiers d'une société mère pour satisfaire à cette exigence, le propriétaire attendra du candidat qu'il lui fournisse une garantie de parentalité si le candidat conclut un contrat avec le propriétaire. Chaque candidat fournira également au propriétaire toute autre information juridique ou financière sur lui-même ou l'une de ses filiales que le propriétaire peut raisonnablement demander.

8. Vérifications nécessaires

Chaque candidat doit mener sa propre recherche indépendante et de vérifications nécessaires, y compris la recherche de conseils indépendants jugés nécessaires par le candidat. Avant de soumettre une proposition, chaque candidat doit examiner à fond tous les termes et autres informations contenues dans le présent appel à propositions et, en particulier, toutes les informations contenues dans les annexes et les pièces jointes. Chaque candidat est responsable d'être pleinement informé avant de soumettre une proposition sur :

- (a). tous les aspects liés à l'exécution des Services;
- (b). tous les risques, imprévus et autres circonstances qui pourraient influencer sur la détermination du coût d'exécution des Services ou affecter le contenu de sa proposition;
- (c). toutes les conditions et les limites existantes dans lesquelles les Services seront fournis;
- (d). tous les permis, consentements, autorisations, approbations, licences et inspections requises;
- (e). toutes les conditions et limitations existantes concernant l'environnement opérationnel sur le site applicable (y compris les conditions de travail, les conditions physiques, les pratiques de santé et de sécurité, d'autres pratiques administratives, les heures normales de travail et les retards potentiels qui peuvent être encourus en raison de limites d'accès ou similaires restrictions, ou à la suite d'autres travaux en cours dans la région où les Services doivent être fournis;
- (f). toutes les charges applicables (y compris la hauteur, la largeur et le poids) et les limitations de vitesse, le cas échéant, sur les chemins de fer et des routes;
- (g). toutes les exigences des Normes de Conduite Fournisseur; et
- (h). tous les termes du formulaire contrat.

(Collectivement, les «**Informations vérifiées**»).

Les prix fixés par chaque candidat dans sa proposition sont réputés pour inclure tous les coûts associés à la recherche de l'information dûment vérifiée. Le propriétaire ne versera aucune indemnité à tout candidat (que ce soit par une extension du calendrier pour les services, le paiement supplémentaire ou autre) en raison d'une incapacité à effectuer des examens suffisants ou tout défaut d'obtention d'une information vérifiée.

En soumettant une proposition, chaque candidat déclare et garantit au propriétaire que :

- (a). le candidat a pris connaissance de toutes les sujets concernant le site, les services et l'information dûment vérifiée, y compris toutes les conditions particulières concernant le site et les services qui ne sont pas mentionnées dans les documents qui font partie du présent AP;
- (b). le candidat a fondé sa proposition uniquement sur ses constatations, conclusions, interprétations et autres opinions dans l'évaluation des risques, imprévus et autres circonstances qui peuvent être rencontrées dans l'exécution des services;
- (c). le candidat a dûment tenu compte (y compris par le biais de la tarification) de tous les aspects visés ci-dessus dans la présente section 8 dans la proposition; et
- (d). toutes les informations contenues dans la proposition sont exactes, complètes et non trompeuses.

Les obligations du candidat énoncées dans le présent article 8 sont applicables indépendamment de toute précision ou modification des informations contenues dans le présent AP.

Veillez noter que le (s) soumissionnaire (s) préféré (s) devront signer les normes de conduite Fournisseur et remplir un questionnaire de diligence raisonnable pour les fournisseurs (SDDQ). L'exécution définitive du contrat sera soumise à la réussite du processus de diligence raisonnable du propriétaire, y compris l'approbation dans le Portail de contrôle préalable des fournisseurs (SDDP).

9. Intégrité du processus d'AP

Aucun candidat ne partagera des informations ou ne communiquera, directement ou indirectement, avec un autre candidat concernant le processus d'appel à propositions, sans le consentement écrit du

propriétaire. Les candidats devront préparer et soumettre leurs propositions respectives de manière indépendante et sans aucune connaissance, comparaison des informations ou arrangement, direct ou indirect, avec un autre candidat. En outre, aucun candidat ne s'engagera dans une conduite qui compromet ou pourrait raisonnablement être perçue comme compromettant l'intégrité du processus d'appel à propositions. Aucun candidat ne communiquera avec toute personne en vue d'obtenir un traitement préférentiel dans le processus d'appel à propositions.

Les candidats devront divulguer sans délai dans une déclaration écrite au représentant de la chaîne d'approvisionnement toute situation où un candidat ou l'un de ses autres engagements, relations ou intérêts financiers de ses filiales pourrait (ou pourrait être perçu) comme exerçant une influence improprie sur l'objectif, ou sur le jugement indépendant et impartial du représentant du Propriétaire (un «**conflit d'intérêts**»). À la demande du Propriétaire, à sa seule discrétion, chaque candidat lui proposera des moyens pour gérer, atténuer ou réduire au minimum dans la mesure du possible un tel conflit d'intérêts ainsi que toute information supplémentaire que le propriétaire considère nécessaires, à sa seule discrétion, afin d'évaluer correctement les conflits d'intérêts. Le Propriétaire peut, à sa seule discrétion: (a) exclure tout candidat du processus d'appel à propositions pour des raisons de conflit d'intérêts ou (b) renoncer à tout conflit d'intérêts sur les modalités et conditions que le Propriétaire, à sa seule discrétion, souhaite satisfaire afin que le conflit d'intérêts ait été géré de manière appropriée, atténué ou minimisé.

10. Accès équitable à l'information

Si le Propriétaire découvre qu'il a fourni un amendement ou clarification à un candidat et que cet amendement ou clarification n'a pas été fourni à tous les candidats, le Propriétaire fournira sans délai cet amendement ou clarification à tous les autres promoteurs et, à l'entière discrétion du propriétaire, la Propriétaire peut prolonger la date de clôture par un amendement. Nonobstant la phrase précédente, le propriétaire peut, à sa seule discrétion, fournir une clarification à un seul candidat et non à d'autres candidats, si la clarification est spécifique à ce candidat.

11. Prix

Chaque candidat doit soumettre une proposition contenant les termes de prix, libellés en Ouguiyas mauritaniens (MRU), pour la réalisation de l'ensemble du périmètre des Services. Le prix offert par chaque candidat dans sa proposition doit inclure toutes les taxes applicables et les retenues statutaires, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) mauritanienne, le cas échéant.

12. Proposition principale

Les candidats devront soumettre leurs propositions au propriétaire, conformément à tous les termes du présent AP. Le propriétaire encourage vivement chaque candidat à soumettre une proposition qui satisfait à toutes les exigences techniques, commerciales et autres du présent AP (la "Proposition principale"). Toute proposition contenant des modifications, des qualifications ou des exceptions aux exigences du présent AP, ou qui est par ailleurs incomplet, sera considérée comme une proposition alternative.

Chaque candidat est réputé avoir accepté chaque terme du présent AP (y compris tous les termes du formulaire contrat) que le candidat n'a pas expressément modifié ou qualifié, ou à l'égard duquel aucune exception n'a été soumise. Sauf si une proposition est spécifiquement identifiée comme, ou clairement destiné à être, une autre proposition, le propriétaire assumera que tout matériel explicatif ou descriptif inclus dans une proposition ne constitue pas une modification, qualification ou exception aux exigences du présent AP.

Toutes les propositions doivent être en la langue **Anglaise ou française** et être composées des éléments complétés en conformité avec toutes les instructions contenues dans le présent AP.

Le propriétaire peut, à sa seule discrétion, accepter ou rejeter toute proposition qui ne se compose pas des éléments énumérés dans le présent AP, ou qui incluent des formes qui ne sont pas en conformité avec toutes les instructions contenues dans le présent AP.

Le représentant de la chaîne d'approvisionnement peut, sur demande d'un candidat, exempter ce candidat de l'obligation de remplir et soumettre un questionnaire d'informations vérifiées et / ou d'auto-évaluation dans le cadre de sa proposition si ce candidat a déjà présenté ces éléments. Le propriétaire peut approuver ou refuser une telle demande à sa seule discrétion.

13. Proposition alternative

Un candidat peut soumettre plus d'une proposition. Si un candidat souhaite apporter des modifications, des qualifications ou des exceptions aux exigences du présent AP, le candidat est vivement encouragé à présenter (a) une proposition principale en conformité avec toutes les exigences du présent AP et (b) une ou plusieurs autres propositions contenant tous les amendements, qualifications et exceptions (dont chacun est désigné comme une « **Proposition Alternative** »).

Si un candidat soumet des exceptions ou propose des modifications au Formulaire contrat, la proposition contenant des exceptions ou des modifications sera considérée comme une proposition alternative.

L'information sur les prix pour toute proposition alternative devrait être incluse dans le **modèle de prix** et doit être clairement identifié comme une proposition alternative. Conformément aux critères et la pondération des critères, le propriétaire peut rejeter, ou soumettre à une pondération négative dans le processus d'évaluation, une proposition contenant seulement une proposition alternative et aucune proposition principale. Tous les candidats sont informés de ce risque si un candidat choisit de soumettre seulement une proposition alternative et aucune proposition principale.

Néanmoins, le propriétaire accueille toute proposition alternative qu'un candidat estime appropriée compte tenu de ses connaissances techniques et commerciales. Le candidat précisera dans toute proposition alternative les avantages et les inconvénients de cette dernière.

Chaque candidat doit indiquer expressément, dans toute proposition alternative toutes les modifications proposées, les qualifications et les exceptions aux exigences du présent AP. Les exceptions au formulaire contrat doivent être définies avec précision sur une base ligne par ligne [sous forme de tableau / en format de comparaison (tel que Microsoft Word Suivi des modifications)], avec un libellé alternatif spécifique fourni dès que possible.

Comme indiqué ci-dessus, chaque candidat est réputé être d'accord sur chaque terme du présent AP que le candidat n'a pas expressément modifié ou qualifié, ou à l'égard duquel aucune exception a été soumise.

Le propriétaire évaluera chaque proposition alternative sur la base des mêmes critères que la proposition principale. Chaque candidat qui soumet une proposition alternative fournira au propriétaire toutes informations que le propriétaire pourrait demander afin d'évaluer la proposition alternative.

Le propriétaire peut annuler le processus d'appel à propositions et émettre un nouvel appel à propositions sur la base de toute proposition alternative, sauf dans la mesure où cette proposition alternative est basée sur des secrets commerciaux du candidat et que le candidat a révélé ces secrets commerciaux dans sa proposition alternative.

14. Dépôt des propositions

Chaque candidat doit soumettre une copie électronique de chaque formulaire requis en Pdf (y compris des copies de chaque formulaire requis) et adressée au représentant de la chaîne d'approvisionnement.

15. Retrait ou révision des propositions

Un candidat peut retirer une proposition déjà présentée à tout moment avant ou à la date de clôture, en soumettant un avis signé par un signataire autorisé du candidat demandant le retrait de la proposition présentée par le candidat. Le candidat doit remettre son avis au représentant de la chaîne logistique.

Un candidat peut réviser tout ou partie d'une proposition déjà présentée à tout moment jusqu'à l'heure et date de clôture en offrant une nouvelle proposition à l'emplacement des dépôts. Sous réserve de

l'article 13 relatif à la présentation d'une ou plusieurs propositions, la dernière proposition soumise par un candidat remplacera toutes les propositions soumises précédemment par ce candidat.

A l'ouverture des offres, le propriétaire écartera toutes les propositions remplacées, non ouvertes. Il est de la responsabilité de chaque candidat d'indiquer clairement au propriétaire par écrit lesquelles des propositions, le cas échéant, doivent être mis au rebut.

16. Critères d'évaluation et méthodologie

Le propriétaire évaluera chaque proposition pour déterminer quelle proposition répond le mieux aux exigences du propriétaire, en fonction des critères énoncés dans le présent appel à propositions (les «**critères**»). Le propriétaire n'a pas l'obligation de discuter du contenu ou de l'évaluation de toute proposition avec un candidat. Les critères peuvent être modifiés par un amendement.

Après la date de clôture, le propriétaire peut interroger tout candidat et peut spécifiquement demander des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires dans un format respectant la proposition dudit candidat. La réponse reçue par le propriétaire du candidat, si elle est acceptée par le propriétaire, fait alors partie de la proposition du candidat.

Le propriétaire peut vérifier avec un candidat ou un tiers les renseignements contenus dans la proposition dudit candidat. Le propriétaire peut vérifier les références d'un candidat en plus des références présentées dans la proposition dudit candidat. Chaque candidat autorise le propriétaire à faire des demandes de renseignements au sujet dudit candidat, de ses filiales, et sa proposition dans le but de vérifier ces informations.

Le Propriétaire aura le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de prendre en compte dans l'évaluation des propositions ou dans l'exercice de l'un de ses droits en vertu du présent AP (a) tous les cas de mauvaise performance par un candidat que le propriétaire ou son affiliés ont connu et (b) toute information au sujet d'un candidat qui, à la seule discrétion du propriétaire, sont jugées crédibles. Si le propriétaire reçoit à tout moment des informations, qui révèlent, de l'avis du propriétaire, que les renseignements soumis précédemment par ce candidat sont inexacts, incomplètes ou trompeuses, le propriétaire peut, à sa seule discrétion, réévaluer la proposition dudit candidat sur la base des critères et prendre toute autre actions que le propriétaire estimerait appropriées dans les circonstances.

Le propriétaire n'est pas obligé, cependant, en aucun cas, de demander des éclaircissements ou toute information supplémentaire à un candidat ou un tiers.

17. Négociation et contrat

Chaque proposition constituera une offre par le candidat au propriétaire d'entrer dans un contrat sur les termes de cette proposition (y compris les termes du formulaire de contrat, sous réserve de toute modification ou qualification de ces conditions énoncées dans une proposition alternative). Les Normes de Conduite Fournisseur feront partie de tout contrat.

Rien dans le présent AP ne constitue une offre, de quelque nature que ce soit par le propriétaire à un candidat. Cet AP ne constitue pas une offre de conclure soit un contrat d'appel d'offres (souvent appelé «contrat A») ou d'un contrat pour exécuter les Services (souvent appelé «contrat B»). Le propriétaire n'est pas obligé d'accepter la proposition avec le plus bas prix, négocier avec le candidat dont la proposition contient le plus bas prix, accepter toute proposition que ce soit ou de négocier avec un candidat que ce soit.

Le propriétaire peut rejeter toutes les propositions, annuler le processus d'appel à propositions ou accepter ou négocier une proposition en tout ou en partie, à la seule discrétion du propriétaire. Le propriétaire peut solliciter des propositions supplémentaires. Le propriétaire peut conclure un contrat avec une partie qui n'est pas un candidat, utiliser ses propres ressources pour exécuter les Services ou étendre ou renégocier un accord existant pour l'exécution des Services.

Une fois que le propriétaire a entrepris son évaluation (et toute réévaluation pour une raison quelconque) de chacune des propositions sur la base des critères, le propriétaire peut, à sa seule discrétion, et sans tenir compte de toute coutume, usage ou accord dans l'industrie ou le commerce,

toute autre politique ou pratique ou tout autre terme dans le présent AP, prendre l'une des actions suivantes:

- (a). conclure un contrat, sur la base de la proposition pertinente, avec le candidat dont la proposition répond le mieux aux critères, à la seule discrétion du propriétaire;
- (b). sélectionner un ou plusieurs candidats préférés (chacun, un «**candidat préféré**») avec qui commencer la négociation d'un contrat (dont les négociations peuvent être séquentielles ou simultanée, à la seule discrétion du propriétaire) en fonction de l'offre de chaque candidat préféré;
- (c). annuler le processus d'appel à propositions et ne pas entrer dans un contrat avec un candidat; ou
- (d). annuler le processus d'appel à propositions et émettre un nouvel appel à propositions, offres ou autres, pour une partie ou la totalité des Services.

Si le propriétaire procède de la manière décrite à la section 17 (b), le propriétaire peut modifier le périmètre des Services ou modifier d'autres termes ou informations contenues dans le présent AP, et négocier autrement tous les aspects d'un contrat avec le(s) candidat préféré(s), y compris les conditions commerciales et les termes juridiques, de quelque manière que ce soit. Le propriétaire ne divulguera pas ces modifications aux candidats qui ne sont pas un candidat préféré.

Le propriétaire ne sera pas, en sélectionnant un candidat préféré et en entamant des négociations avec ledit candidat préféré, considéré comme ayant conclu un accord avec un tel candidat privilégié pour l'exécution des Services ou toute autre aspect. Sur la base des négociations et des critères, le propriétaire choisira, à sa seule discrétion, le(s) candidat(s) préférés, le cas échéant, avec qui conclure un contrat selon les modalités convenues.

Si le propriétaire procède de la manière décrite à la section 17 (b), le propriétaire peut, à sa seule discrétion, procéder ultérieurement aux dispositions du paragraphe (c) ou (d) de l'article 17 pour quelque raison que ce soit.

A n'importe quel moment après qu'un ou plusieurs candidats préférés ont été identifiés, le propriétaire informera officiellement les candidats qui ont échoué dans le processus d'appel à propositions qu'il n'a pas été sélectionné. Chaque fois que le propriétaire conclut un contrat final, le propriétaire, à sa seule discrétion, peut rencontrer tout candidat qui a échoué pour lui fournir un compte rendu.

Tous les termes de la présente section 17 s'appliquent malgré tout autre terme dans les présentes règles de l'AP.

18. Confidentialité

A réception de cet appel à propositions, chaque candidat conclut un accord de confidentialité avec le propriétaire qui s'applique au présent AP et le processus d'appel à propositions. Le fait que le propriétaire conduit le processus d'appel à propositions est une information confidentielle du propriétaire, tout comme le présent AP et les matériels qui y sont divulgués dans le cadre du processus d'appel à propositions. Cet AP est la propriété exclusive du propriétaire.

Sauf avec l'approbation d'un candidat, en aucun cas le propriétaire ne divulguera une information contenue dans une proposition de ce candidat à un autre candidat, y compris un candidat privilégié. Le propriétaire divulguera, toutefois, toute partie de proposition que le propriétaire est tenu de divulguer en vertu du droit applicable. En outre, le propriétaire peut divulguer toute information contenue dans une proposition, sur une base confidentielle, à ses filiales et conseillers.

19. Coûts

Chaque candidat sera seul responsable de l'ensemble de ses coûts et autres dépenses liés au processus d'appel à propositions, la préparation ou la révision de toute proposition et la négociation de tout contrat, indépendamment de l'issue du processus d'appel à propositions.

20. Aucune représentation ou garantie

Le propriétaire a inclus des énoncés, des faits et d'autres renseignements dans le présent AP pour l'information générale des candidats. Ni le propriétaire ni aucun des représentants ne font aucune déclaration ou garantie, expresse, implicite ou autre, quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces déclarations ou autres informations ou déclarations subséquentes écrites ou orales ou fait ou autres informations fournies à tout candidat.

Chaque candidat (en son nom propre et au nom de ses filiales, sous-traitants de tout niveau, et les sous-traitants proposés de tout niveau) libère le propriétaire et tous les représentants de toutes les réclamations à l'égard de toutes ces déclarations, d'autres informations et toute représentation, garantie ou garantie contenue, ou omis, dans le présent AP ou dans des déclarations écrites ou orales ultérieures, de faits ou autres informations fournies à tout candidat.

21. Finalité

Le processus d'évaluation du propriétaire et le choix final d'un candidat retenu (le cas échéant) sont définitifs et obligatoires pour tous les candidats. Tous les termes du présent AP sont expressément énoncés dans le présent AP et il n'y a pas de conditions implicites relatives à cet AP. Malgré tout autre terme du présent AP, aucun candidat ne peut faire de réclamation contre ou à l'égard du propriétaire ou des représentants à un tribunal ou autre organisme d'arbitrage, autorité gouvernementale ou une autorité de réglementation relative au présent AP ou le processus d'appel à propositions pour quelque raison que ce soit, y compris l'interprétation du présent AP, l'application des règles de l'AP, la conduite du processus d'évaluation, conduite des négociations, l'exclusion d'un candidat, la sélection d'un candidat préféré ou le candidat retenu ou la sélection d'aucun candidat préféré ou candidat retenu.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun candidat ne peut demander un jugement, ordonnance, décret, injonction, déclaration ou tout autre réparation relative au présent AP ou le processus d'appel à propositions, y compris argumenté du fait que la proposition était la "plus basse" ou la « meilleure », que le candidat devrait être sélectionné comme candidat retenu, que le propriétaire a commis une erreur dans son évaluation de toute proposition ou que le propriétaire ou ses représentants ont exercé un pouvoir discrétionnaire ou mené le processus d'appel à propositions d'une manière inappropriée, déraisonnable ou injuste.

Chaque candidat (en son nom propre et au nom de ses filiales, sous-traitants de tout niveau, et les sous-traitants proposés de tout niveau) libère le propriétaire et tous ses représentants de toutes ces revendications. En aucun cas, que ce soit le propriétaire ou les représentants ne seront liés à un candidat (ou de ses filiales, sous-traitants de quelque niveau ou sous-traitants proposés de tout niveau) pour les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, y compris les pertes de profits et perte de chance. Le candidat devra indemniser le propriétaire et représentants de toutes les réclamations faites contre le propriétaire ou représentants par une filiale, sous-traitant ou proposé de quelque niveau, du ou proposé relatif au présent AP ou le processus d'appel à propositions.

Si un candidat a une plainte ou préoccupation concernant le présent AP ou le processus d'appel à propositions, le candidat est encouragé à soumettre cette plainte ou préoccupation par écrit à:

Fernando Solsona

Manager des Contrats Services

Fernando.Solsona@kinross.com

22. Droits du Propriétaire

Nonobstant toute autre disposition du présent AP, le propriétaire a le droit, à sa seule discrétion:

- (a). de changer la date, le calendrier, les délais, les processus et les exigences décrites dans le présent AP;
- (b). d'accepter ou de rejeter une ou toutes les propositions;

- (c). de disqualifier tout candidat qui ne répond pas aux exigences du présent AP ou le processus d'appel à propositions, y compris un candidat qui contrevient à toute interdiction ou obligation énoncées dans le présent AP, ou renoncer à l'observation d'une telle interdiction ou d'une exigence;
- (d). de changer la description et le périmètre des Services;
- (e). de réémettre les mêmes documents de l'AP ou différents documents en relation avec les Services;
- (f). d'annuler le processus d'appel à propositions; ou
- (g). de choisir de ne pas procéder avec les Services pour quelque raison que ce soit,

Dans chaque cas, sans encourir aucune responsabilité pour les frais et dommages encourus par le candidat ou l'une de ses filiales, sous-traitants de quelque niveau ou sous-traitants proposés de tout niveau.

23. Acceptation des termes

Si un candidat n'a pas signé et remis au propriétaire le formulaire d'informations candidat, alors en soumettant une proposition, chaque candidat qui soumet une proposition est réputée avoir accepté les termes de la lettre d'invitation et de l'appel à propositions.